

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 16 décembre 2024, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Simon Angers District 1
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

669-12-2024

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité

670-12-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié, avec l'ajout du point 13.1, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 **Direction générale**
 - 6.2 **Finances et trésorerie**

- 6.2.1 Remboursement anticipé du fonds de roulement - Acquisitions pour l'année 2023
- 6.2.2 Création d'une réserve financière pour le service de l'eau
- 6.2.3 Programme d'aide à la voirie (PAVL 2024) - volet projets particuliers d'améliorations (PPA-CE))
- 6.2.4 Affectation de sommes du surplus non affecté au surplus accumulé affecté - Travaux visant la rénovation ou la reconstruction du centre aquatique
- 6.2.5 Adoption du budget 2025 - Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est (RARCE)
- 6.2.6 Radiation de créances
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 6.3.1 Prorogation de l'entente intermunicipale pour la mise en commun temporaire des services du directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Cowansville avec la Ville de Bromont (2025)
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Adoption du règlement numéro 1908-04-2024 modifiant le règlement numéro 1908 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement
- 7.2 Adoption du Règlement numéro 1918 autorisant le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville
- 7.3 Adoption du règlement numéro 1927 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2025
- 7.4 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1928 décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2025)
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre 2024
- 8.2 Demande d'approbation de PIIA 2024-056 / 500 rue du Sud
- 8.3 Demande d'approbation de PIIA 2024-148 / 269 rue de l'Arctique
- 8.4 Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-142 relatif à un projet autorisant l'usage de salle de spectacles et de réceptions pour événements spéciaux et occasionnels. Lot 3 356 950 du cadastre du Québec - 795 rue Principale
- 8.5 Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-132 relatif à un projet permettant la construction de quatre (4) immeubles résidentiels de 19 logements chacun aménagés sur 3 étages incluant un niveau en demi sous-sol. sis à l'angle de la rue J.-J.-Bertrand et du boul. Jean-Jacques-Bertrand – Lot 3 799 467
- 8.6 Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-128 relatif à un projet autorisant la conversion d'un bâtiment accessoire (garage) de type isolé en logement. Lot 3 358 035 du cadastre du Québec – 232 à 238 rue Church
- 8.7 Approbation de la démarche de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau)
- 8.8 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 révisé et libération de retenue partielle sur réception provisoire pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réaménagement du stationnement de la bibliothèque municipale
- 8.9 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de prolongement de la rue James - Projet 06-URB-P-24
- 8.10 Abrogation de la résolution numéro 554-11-2023 intitulée « Demande d'aide financière - Installation de bornes de recharge du Circuit électrique - Stationnement de l'aréna »

- 8.11 Demande d'aide financière et autorisation de signature - Installation de bornes de recharge du Circuit électrique - Stationnement de l'aréna
- 8.12 Approbation de l'acte de vente relative à la vente d'un terrain industriel à 9524-0545 Québec inc. - lots 6 639 168 et 6 639 169 - rue d'Albany
- 8.13 Autorisation de signature d'un bail pour l'implantation et la gestion d'une tour de télécommunication - Bell Mobilité inc. – lot 6 356 703, rue Dufferin
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Approbation du compte rendu du comité de circulation et de sécurité publique du 14 novembre 2024
- 9.2 Autorisation de dépense révisée - Achat de divers équipements
- 9.3 Adjudication d'un contrat pour l'achat d'une niveleuse usagée
- 9.4 Demande de résiliation bilatérale partielle d'un contrat de location d'équipement
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Adoption du compte-rendu 2023-2024 et du plan d'action 2025 à l'égard des personnes handicapées
- 10.2 Autorisation de dépôt de demande et signature – Entente de développement culturel 2025-2027
- 10.3 Gratuité - Match des étoiles - Hockey Senior
- 10.4 Club de Loisirs, Sous le règne des Rois - Formation du club
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 11.1 Nomination d'un coordonnateur adjoint aux mesures d'urgence
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Dépôt de la liste du mouvement de personnel
- 12.2 Embauche d'un employé cadre - Responsable des archives - Service du greffe et des affaires juridiques
- 12.3 Octroi de poste col bleu - Mécanicien A - Service des infrastructures et des immobilisations
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.1 Mesure disciplinaire –Employé numéro 874
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

671-12-2024

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

672-12-2024

Remboursement anticipé du fonds de roulement - Acquisitions pour l'année 2023

Considérant que pour l'année 2023, par diverses résolutions, le conseil municipal a affecté des dépenses aux fonds de roulement et prévu leur remboursement sur des périodes plus ou moins longues;

Considérant que le conseil souhaite procéder au remboursement anticipé du capital du fonds de roulement affecté par ces dépenses;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier
Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier
Et résolu :

De procéder au remboursement anticipé du capital du fonds de roulement pour les acquisitions de 2023 prévues par les résolutions citées au tableau en annexe A soumis aux soutiens des présentes pour un montant total de 479 042 \$;

D'autoriser un transfert (amendement) budgétaire aux fins de la présente affectation (poste budgétaire 03-351-00-003) d'un montant de 480 000 \$ provenant de revenus supplémentaires générés en cours d'année, soit 200 000 \$ pour des droits de mutation (poste budgétaire 01-242-00-000), 170 000 \$ de revenus d'intérêts bancaires (poste budgétaire 01-261-00-000) et de 110 000 \$ de la compensation provenant de Recyc-Québec (poste budgétaire 01-372-60-000).

Adoptée à l'unanimité

673-12-2024

Création d'une réserve financière pour le service de l'eau

Considérant que l'article 569.7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que toute municipalité peut créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture du service de l'eau;

Considérant que le Conseil municipal juge à propos, et dans l'intérêt des contribuables de l'ensemble de la Ville, de se prévaloir des modalités des articles 569.7 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, et de créer une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture du service de l'eau;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

Que soit créée, au profit de l'ensemble du territoire de la Ville, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture du service de l'eau.

Que les sommes affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière proviennent de l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, provenant de la compensation exigée des propriétaires des immeubles raccordés au réseau d'aqueduc, d'égout et d'assainissement pour les frais de ces services par le Règlement d'imposition des taxes en vigueur ainsi que des contributions conclues par des ententes intermunicipales.

Que les intérêts produits par le capital soient affectés à la réserve annuellement.

Que la réserve financière soit utilisée pour toutes les dépenses relatives à la fourniture du service de l'eau, notamment les dépenses d'opération ou les dépenses d'investissement liées à la fourniture du service de l'eau (inclus l'aqueduc, l'égout et, de façon générale, l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux) laquelle réserve financière, par conséquent, ne possède pas de montant projeté spécifique.

Que toute dépense financée par la réserve doit préalablement être autorisée par résolution ou par règlement du Conseil.

Que la durée de l'existence de la réserve est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

Qu'à la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour le réseau d'aqueduc ou le cas échéant, à la réduction des dépenses reliées à son entretien.

Adoptée à l'unanimité

674-12-2024

Programme d'aide à la voirie (PAVL 2024) - volet projets particuliers d'améliorations (PPA-CE)

Considérant que la Ville de Cowansville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver les dépenses d'un montant de 97 552 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 (dossier EGY99978 - 46080(5) - 2020418-002) conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et de

reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

675-12-2024

Affectation de sommes du surplus non affecté au surplus accumulé affecté - Travaux visant la rénovation ou la reconstruction du centre aquatique

Considérant qu'un projet d'investissement majeur est prévu au cours des prochaines années au centre aquatique et inclus au programme triennal 2025-2026-2027 déposé ce 16 décembre 2024 ;

Considérant que la Ville de Cowansville recevra une subvention importante des gouvernements fédéral et provincial pour la réalisation de ses travaux;

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite réduire l'endettement et le fardeau financier des citoyens en vue de la réalisation de ce projet d'envergure;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'affecter du surplus accumulé non affecté un montant de 1 000 000 \$ au surplus affecté. Les sommes ainsi réservées devront être utilisées pour acquitter les travaux visant la rénovation ou la reconstruction du centre aquatique.

Adoptée à l'unanimité

676-12-2024

Adoption du budget 2025 - Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est (RARCE)

Considérant les prévisions budgétaires 2025 déposées par la Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est (RARCE);

Considérant que la Ville de Cowansville doit, conformément à l'alinéa 3 de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), approuver le budget de la Régie;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 de la Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est totalisant des revenus de 1 268 058 \$, tel que plus amplement détaillées au document présenté au soutien des présentes et adopté par la RARCE.

De réserver les sommes nécessaires au paiement de la quote-part annuelle de 96 000 \$ pour l'exercice financier 2025 à même le budget d'opération (poste budgétaire 02-371-00-951).

Adoptée à l'unanimité

677-12-2024

Radiation de créances

Considérant que certains usagers n'ont pas acquitté leurs créances pour les années 2021 et 2022;

Considérant que les démarches entreprises pour retracer les usagers sont demeurées infructueuses;

Considérant que la valeur des créances est relativement peu élevée et que des démarches pour les recouvrer seraient plus onéreuses que la créance en elle-même;

Considérant le délai de prescription de 3 ans pour recouvrer toutes créances municipales;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser la trésorière à procéder à la radiation des créances pour un montant total de 2 073,67 \$, tel que mentionné à l'annexe «A» déposée au soutien de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

678-12-2024

Grefe et affaires juridiques

Prorogation de l'entente intermunicipale pour la mise en commun temporaire des services du directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Cowansville avec la Ville de Bromont (2025)

Considérant l'absence prolongée du titulaire du poste de directrice/directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Bromont, pour une période indéterminée, et que ses fonctions, pour l'essentiel, sont actuellement exercées par M. Jocelyn Danis, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Cowansville;

Considérant qu'une entente intermunicipale suivant les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) a déjà été conclue entre la Ville de Cowansville (résolution 637-12-2023) et la Ville de Bromont (résolution 2023-12-676);

Considérant que cette entente intermunicipale viendra à échéance le 31 décembre 2024;

Considérant que le conseil municipal de chaque ville consent à proroger ladite entente intermunicipale au 31 décembre 2025, en suivant les mêmes modalités, droits et obligations des parties que ceux prévus dans l'entente initiale;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De proroger l'entente municipale pour la mise en commun temporaire des services du directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Cowansville avec la Ville de Bromont jusqu'au 31 décembre 2025 et d'annexer une copie de la présente résolution à ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

RÉGLEMENTATION

679-12-2024

Adoption du règlement numéro 1908-04-2024 modifiant le règlement numéro 1908 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement

Considérant que le Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) accorde aux municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle de la Circulation;

Considérant le règlement numéro 1908 (RM 330) adopté le 4 octobre 2022 et actuellement en vigueur;

Considérant que la Ville désire modifier les restrictions de stationnement dans un secteur de son centre-ville et de mettre à jour certaines annexes;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 3 décembre 2024 sous la résolution numéro 644-12-2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet de modifier certaines annexes du règlement, notamment en remplaçant les parcomètres sur les rues Principale et du Sud par des stationnements limités à 2 heures. Le règlement modifie aussi certaines annexes relativement à l'ajout de panneaux d'arrêt à certains endroits de la ville, en ajoutant des limites de vitesse sur des nouvelles rues, en interdisant les véhicules motorisés sur la nouvelle passerelle Hillcrest, ainsi que toute autre modification ponctuelle nécessaire au bon fonctionnement de la circulation dans la ville.

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1908-04-2024 modifiant le règlement numéro 1908 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement.

Adoptée à l'unanimité

680-12-2024

Adoption du Règlement numéro 1918 autorisant le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville

Considérant qu'aux termes du décret 284-2000 du Gouvernement du Québec, en conformité avec la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01), Cowansville, East-Farnham et Abercorn ont conclu l'Entente pour l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de la ville de Cowansville au territoire de chacune des municipalités, dûment approuvée;

Considérant l'adhésion de la municipalité de Brigham et du Village de Brome à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Cowansville en vertu du Décret 903-2001 daté du 31 juillet 2001;

Considérant que Canton de Bedford, Bedford, Dunham, Farnham, Frelighsburg, Notre-Dame-de-Stanbridge, Saint-Armand, Ste-Sabine, St-Ignace-de-Stanbridge, St-Pierre-de-Véronne (aujourd'hui Pike River), Stanbridge East, Stanbridge-Station et Sutton ont adhéré à l'entente de cour commune de Cowansville, le tout en vertu du Décret portant le numéro 331-2005 et daté du 13 avril 2005;

Considérant que la MRC Brome-Missisquoi a adhéré à l'entente de Cour commune de Cowansville, le tout en vertu du Décret portant le numéro 995-2008 et daté du 15 octobre 2008;

Considérant que les municipalités participantes désirent modifier cette entente réputée conclue et modifiée en 2005, le tout tel que permis par l'article 24 de la Loi précitée;

Considérant que les municipalités participantes désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) pour autoriser le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 2 décembre 2024 sous la résolution numéro 645-12-2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente portant sur le remplacement de l'entente de cour commune en vigueur et de désigner les signataires;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 1918 autorisant le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

681-12-2024

Adoption du règlement numéro 1927 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2025

Considérant qu'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Cowansville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

Considérant qu'un règlement doit être adopté à cet effet pour l'année 2025;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 3 décembre 2024 sous la résolution numéro 646-12-2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet d'établir la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2025;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1927 intitulé décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité

682-12-2024

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1928 décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2025)

Madame la conseillère Marie-France Beaudry, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1928 décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2025)*.

Ce règlement a pour objet fixer les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2025.

Madame la conseillère Marie-France Beaudry dépose le projet de *Règlement numéro 1928 décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2025)*.

683-12-2024

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre 2024

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 novembre 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

684-12-2024

Demande d'approbation de PIIA 2024-056 / 500 rue du Sud

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 décembre 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-056 / 500 rue du Sud » datés du 5 décembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-056 relative à la propriété sise au 500 rue du Sud, lot 3 357 871 du cadastre du Québec, de manière à permettre la réfection des façades de l'immeuble abritant la Maison des Jeunes, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

685-12-2024

Demande d'approbation de PIIA 2024-148 / 269 rue de l'Arctique

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 décembre 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-148 / 269 rue de l'Arctique » datés du 5 décembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-148 relative à la propriété sise au 269 rue de l'Arctique, lot 5 034 705 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'agrandissement de la résidence en cour arrière, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

686-12-2024

Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-142 relatif à un projet autorisant l'usage de salle de spectacles et de réceptions pour événements spéciaux et occasionnels. Lot 3 356 950 du cadastre du Québec - 795 rue Principale

Considérant le Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vigueur;

Considérant que ce règlement permet d'autoriser un projet non conforme à la réglementation de zonage ou de lotissement, qui respecte les objectifs du plan d'urbanisme, sans qu'il soit nécessaire de modifier les autres normes applicables à la zone;

Considérant que ce règlement permet au conseil municipal d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant qu'une demande d'autorisation PPCMOI numéro 2024-142, a été déposée afin de réaliser un projet dont l'usage déroge à la réglementation de zonage en vigueur, numéro 1841;

Considérant que la présente demande vise à permettre d'autoriser :

- la classe d'usage « C51 - Activités récréatives intérieures », pour salle de spectacle & salle de réception, dans la zone RaP-1. (Réf. zonage n° 1841, art. 139 – annexe VI).
- qu'une partie de l'aire de stationnement soit située sur le terrain voisin alors que les aires de stationnement doivent être situées sur le même terrain que l'usage desservi. (Réf. zonage n° 1841, art. 44, 1°, a)

Considérant que le présent projet s'insère avec les critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur, notamment du fait que le bâtiment est à caractère patrimonial et qu'il est localisé à l'intérieur du Projet particulier d'urbanisme (PPU) répondant aux dispositions suivantes :

- Riche en bâtiments patrimoniaux d'intérêt, la rue Principale constitue une transverse pour découvrir ces derniers en plus de s'inscrire dans un circuit patrimonial existant. Leur préservation et leur mise en valeur deviennent alors incontournables;
- La présence de l'hôpital et du palais de justice fait du secteur un pôle régional en matière de service et d'emploi. Ce rôle qui lui est conféré doit être non seulement affirmé, mais également accentué à travers le bénéfice du flux de la clientèle régionale, l'efficacité des espaces stratégiques autour de l'hôpital ainsi que par la fonctionnalité et le prestige de l'entrée de ville;
- Renforcer les activités récréatives par la création d'un parcours actif et conjugué aux installations culturelles et patrimoniales existantes;
- Maintenir et conserver le patrimoine bâti d'intérêt.

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PPCMOI 2024-142 / 795 rue Principale » datés du 7 novembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme, émis à l'égard de la présente demande en date du 7 novembre 2024;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 2 décembre 2024 suivant un avis public, publié et affiché le 20 novembre 2024 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'il y a changement entre le premier, et second projet soumis pour adoption par l'ajout d'une troisième condition;

Considérant que la demande de PPCMOI a pour but de permettre des spectacles acoustiques avec événements occasionnels au Manoir Sweetsburg;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter avec modification, le second projet PPCMOI numéro 2024-142 afin d'autoriser, sur l'immeuble situé au 795 rue Principale, lot 3 356 950 du cadastre du Québec, l'usage Activité récréative C51, pour salle de spectacles & salle de réceptions; et qu'une partie de l'aire de stationnement soit localisée sur le terrain voisin (lot 6 222 601), le tout conformément au plan et documents soumis au soutien de la présente, aux conditions suivantes :

1. Que le requérant s'engage à prendre entente avec le propriétaire de l'immeuble voisin, lot 6 222 601, afin d'assurer, l'autorisation d'utiliser l'aire de stationnement et;
2. Qu'un sentier piétonnier soit aménagé entre les deux immeubles;
3. Aucun nouvel aménagement ou agrandissement d'une aire de stationnement ne pourra se faire au détriment de la perte de la canopée existante ou par l'abattage d'arbres ou d'arbustes en santé.

Adoptée à l'unanimité

687-12-2024

Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-132 relatif à un projet permettant la construction de quatre (4) immeubles résidentiels de 19 logements chacun aménagés sur 3 étages incluant un niveau en demi sous-sol. sis à l'angle de la rue J.-J.-Bertrand et du boul. Jean-Jacques-Bertrand – Lot 3 799 467

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant que ce règlement permet d'autoriser un projet non conforme à la réglementation de zonage et de lotissement, qui respecte les objectifs du plan d'urbanisme, sans qu'il soit nécessaire de modifier les autres normes applicables à la zone;

Considérant que ce règlement permet au conseil municipal d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant qu'une demande d'autorisation PPCMOI numéro 2024-132, a été déposée afin de réaliser un projet dont certains éléments dérogent à la réglementation de zonage et de lotissement en vigueur;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PPCMOI 2024-132 / rue J.-J.-Bertrand », datés du 7 novembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que le projet tel que présenté respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur, notamment :

- Limiter l'expansion du périmètre urbain et développer les espaces vacants à l'intérieur du périmètre urbain en assurant une intégration aux milieux bâtis.
- La carte des grandes affectations en annexe 3 fait partie intégrante du plan d'urbanisme, indique la vocation dominante qui caractérise chaque partie du territoire, soit en l'occurrence l'affectation 8 – Commerciale;

Considérant que le projet est localisé dans la zone commerciale Cbb-1, dont l'usage résidentielle multifamiliale de 5 à 16 logements, entre autre, est autorisé selon le règlement de zonage en vigueur;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme, émis à l'égard de la présente demande en date du 7 novembre 2024;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 2 décembre 2024 suivant un avis public, publié et affiché le 20 novembre 2024 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier, et second projet soumis pour adoption;

Considérant que le projet a pour but de permettre la construction de quatre (4) immeubles résidentiels de 19 logements chacun aménagés sur 3 étages incluant un niveau en demi sous-sol. Le tout, totalisant 76 unités de logements locatifs en projet intégré.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le second projet PPCMOI numéro 2024-132 afin d'autoriser, sur l'immeuble situé sur le lot 3 799 467 du cadastre du Québec, à l'angle de la rue J.-J.-Bertrand et du boulevard Jean-Jacques-Bertrand, la construction de quatre (4) immeubles résidentiels de 19 logements chacun aménagés sur 3 étages incluant un niveau en demi sous-sol. Le tout, totalisant 76 unités de logements locatifs en projet intégré, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes et dont les items dérogoires suivants sont affectés :

1. L'usage H33 habitation (multifamiliale 17 à 50 logements) n'est pas autorisé dans la zone Cbb-1. Soit, 19 logements proposés contrairement à 16 logements maximum.
2. L'aménagement de logement en demi sous-sol pour les immeubles de plus de 12 logements ou de trois étages ou plus n'est pas autorisé.
3. Le nombre de cases de stationnement proposé est de 100 cases, alors que le règlement exige un minimum de 116 cases.
4. L'aire de stationnement est aménagée vis-à-vis les façades avant des bâtiments, donnant sur le boul. Jean-Jacques-Bertrand alors que la réglementation l'interdit pour ce type d'usage.
5. Tous les bâtiments seront construits sur un même lot, alors que le règlement exige que chaque bâtiment d'un projet intégré soit situé sur un lot distinct.

Adoptée à l'unanimité

688-12-2024

Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-128 relatif à un projet autorisant la conversion d'un bâtiment accessoire (garage) de type isolé en logement. Lot 3 358 035 du cadastre du Québec – 232 à 238 rue Church

Considérant le Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vigueur;

Considérant que ce règlement permet d'autoriser un projet non conforme à la réglementation de zonage ou de lotissement, qui respecte les objectifs du plan d'urbanisme, sans qu'il soit nécessaire de modifier les autres normes applicables à la zone;

Considérant que ce règlement permet au conseil municipal d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant qu'une demande d'autorisation PPCMOI numéro 2024-128, a été déposée afin de réaliser un projet dérogeant à la réglementation de zonage en vigueur, numéro 1841 et qui vise notamment de permettre :

- 1) Que le terrain localisé dans une zone résidentielle soit, occupé par plus d'un plus d'un bâtiment principal. (Réf. article 135.) ;
- 2) D'aménager une aire de stationnement, vis-à-vis la façade avant, d'une habitation.
(Réf. article 44, 1°, c) ;
- 3) Une marge arrière minimale de 2,31 mètres alors que le règlement stipule 6,0 m.
(Réf. article 145, annexe VII - Grilles des normes d'implantation et d'aménagement par zone.);

Considérant que le présent projet s'insère avec les critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur,

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PPCMOI 2024-128 / 232 à 238 rue Church » datés du 7 novembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme, émis à l'égard de la présentée demande en date du 7 novembre 2024;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 2 décembre 2024 suivant un avis public, publié et affiché le 20 novembre 2024 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier, et second projet soumis pour adoption;

Considérant que la demande de PPCMOI a pour but de permettre un second bâtiment principal avec occupation pour logement, le tout, portant l'ensemble de l'immeuble visé, à un total de 5 logements.

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'adopter le second projet PPCMOI numéro 2024-128 afin d'autoriser, sur l'immeuble situé au 232 à 238 rue Church, lot 3 358 035 du cadastre du Québec, la conversion d'un bâtiment accessoire (garage) de type isolé en bâtiment principal pour logement, le tout, conformément au plan et documents soumis au soutien de la présente.

Adoptée à l'unanimité

689-12-2024

Approbation de la démarche de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau)

Considérant que la Ville de Cowansville reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

Considérant que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

Considérant que le conseil municipal a adopté une résolution (234-05-024) lors de la séance du 7 mai 2024 visant à s'engager à élaborer et mettre en place un plan de gestion des actifs;

Considérant que la démarche de gestion des actifs doit être approuvée par la Ville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la démarche de gestion des actifs dans le cadre du plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau).

De transmettre copie de la démarche de gestion des actifs au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité

690-12-2024

Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 révisé et libération de retenue partielle sur réception provisoire pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réaménagement du stationnement de la bibliothèque municipale

Considérant que le conseil municipal a adjudgé le contrat pour le réaménagement du stationnement de la bibliothèque municipale à Huard Excavation inc. pour un montant de 521 588,69 \$, taxes incluses, et ce, conformément à la résolution numéro 084-03-2024;

Considérant que Huard Excavation inc. a transmis à la Ville le 29 novembre 2024 la demande de paiement du décompte progressif numéro 2 pour un montant de 151 644,41 \$ taxes incluses;

Considérant la recommandation de M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement et de Mme Mélodie Charlebois, ing., chargée de projets de la firme Génipur;

Considérant que l'état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montant (excluant les taxes)
Contrat adjudgé	453 654,00 \$
Avenant autorisé	3 154,54 \$
Solde décompte progressif numéro 2	434 764,32 \$
Solde théorique à payer	22 044,22 \$

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 révisé à Huard Excavation inc. pour un montant de 151 644,41 \$, toutes taxes incluses, et incluant la libération d'une retenue de 5 % suite à la réception provisoire, et ce, conformément à la demande de paiement transmise le 29 novembre 2024, pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réaménagement du stationnement de la bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité

691-12-2024

Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de prolongement de la rue James - Projet 06-URB-P-24

Considérant que le conseil municipal a adjugé le contrat pour les travaux de prolongement de la rue James à Excavation St-Pierre & Tremblay inc. pour un montant de 2 607 703,06 \$, taxes incluses, et ce, conformément à la résolution numéro 265-05-2024;

Considérant qu'Excavation St-Pierre & Tremblay inc. a transmis à la Ville le 9 décembre 2024 la demande de paiement du décompte progressif numéro 2 pour un montant de 1 051 348,62 \$ taxes incluses ;

Considérant la recommandation de M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement à la Ville, et de M. Frederick Allaire, ing., de ta firme FNX-Innov le 8 décembre 2024

Considérant que l'état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montant (excluant les taxes)
Contrat adjugé	2 268 060,93 \$
Avenant autorisé	135 441,90 \$
Décompte progressif numéro 2	1 039 006,59 \$
Solde théorique à payer	1 364 496,24 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 à Excavation St-Pierre et Tremblay pour un montant de 1 051 348,62 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement transmise le 9 décembre 2024, pour les travaux effectués dans le cadre du projet de prolongement de la rue James.

Adoptée à l'unanimité

692-12-2024

Abrogation de la résolution numéro 554-11-2023 intitulée « Demande d'aide financière - Installation de bornes de recharge du Circuit électrique - Stationnement de l'aréna »

Considérant la résolution numéro 554-11-2023 autorisait Mme Si-Lian Ruel à signer le formulaire de demande d'aide financière pour l'installation de bornes de Circuit Électrique dans le stationnement de l'aréna;

Considérant que Mme Ruel n'est plus à l'emploi de la ville et que la personne autorisée à signer le formulaire doit être modifiée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'abroger la résolution numéro 554-11-2023 intitulée « Demande d'aide financière - Installation de bornes de recharge du Circuit électrique - Stationnement de l'aréna ».

Adoptée à l'unanimité

693-12-2024

Demande d'aide financière et autorisation de signature - Installation de bornes de recharge du Circuit électrique - Stationnement de l'aréna

Considérant que la Ville se retrouve parmi les cinq villes canadiennes où l'on retrouve le plus grand nombre de véhicules électriques par 1000 habitants;

Considérant que la Ville souhaite faire sa part dans la réduction des gaz à effet de serre (GES) en augmentant l'offre de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur son territoire;

Considérant que l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques aux endroits stratégiques fait partie des actions de la Politique environnementale de la Ville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De déposer une demande d'aide financière au Programme de subvention 4500 bornes pour l'ajout de quatre bornes de recharge au stationnement de l'aréna.

D'autoriser M. Martin Deschamps, conseiller en environnement, à signer pour et au nom de la Ville le formulaire de demande d'aide financière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire aux fins d'exécution de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

694-12-2024

Approbation de l'acte de vente relative à la vente d'un terrain industriel à 9524-0545 Québec inc. - lots 6 639 168 et 6 639 169 - rue d'Albany

Considérant les résolutions 490-10-2023/192-04-2024/528-10-2024 adoptées par la Ville afin de vendre à 9524-0545 Québec inc. un terrain industriel sur la rue d'Albany, soit les lots 6 639 168 et 6 639 169 du cadastre du Québec;

Considérant que la notaire des acheteurs a déposé un projet d'acte de vente avec des conditions modifiées, notamment en ce qui concerne les droits de rétrocession par la Ville;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'accepter le projet d'acte de vente déposé par M^e Joanne Désourdy, notaire mandatée par 9524-0545 Québec inc., pour la vente du terrain municipal identifié par les lots 6 639 168 et 6 639 169, du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

695-12-2024

Autorisation de signature d'un bail pour l'implantation et la gestion d'une tour de télécommunication - Bell Mobilité inc. – lot 6 356 703, rue Dufferin

Considérant que la Ville est propriétaire du lot numéro 6 356 703, situé sur la rue Robert;

Considérant que le lot 6 356 703 a une superficie de 473,6 mètres carrés, et qu'il n'est pas constructible;

Considérant que Bell Mobilité Inc. a déposé une proposition de location du terrain à la Ville du lot 6 356 703, afin d'ériger et opérer une tour de télécommunication;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le bail relatif aux télécommunications sans fil de Bell Mobilité inc., lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

696-12-2024

Approbation du compte rendu du comité de circulation et de sécurité publique du 14 novembre 2024

Considérant la réunion du comité de circulation et de sécurité publique tenue le 14 novembre 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité circulation et de sécurité publique du 14 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

697-12-2024

Autorisation de dépense révisée - Achat de divers équipements

Considérant la résolution numéro 620-11-2024 autorisant des dépenses pour l'achat de divers équipements pour un montant de 45 000 \$;

Considérant que le montant autorisé est insuffisant pour répondre aux besoins du service des infrastructures et des immobilisations;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser une dépense révisée estimée à 90 000 \$ taxes nettes pour l'achat de divers équipements, soit une gratte à neige et un godet à grappin.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le fonds d'administration générale (année financière 2025) via le poste budgétaire 03-331-30-000.

Adoptée à l'unanimité

698-12-2024

Adjudication d'un contrat pour l'achat d'une niveleuse usagée

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'une niveleuse usagée (appel d'offres no 26-INF-P-24), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que quatre soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>
René Blais Ltée	Non conforme
Brandt Tractor Ltd	438 629,62 \$
Équipement HDF inc.	447 885,11 \$
Trois rivières location inc.	517 387,50 \$

Considérant qu'après analyse, la soumission de René Blais Ltée doit être rejetée puisqu'elle a été déposée non cachetée et que cette irrégularité à elle seule justifie le rejet automatique de la soumission afin de protéger l'intégrité du processus d'appel d'offres;

Considérant que les trois autres soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De rejeter la soumission de René Blais Ltée déposée non cachetée.

D'adjuger le contrat pour l'achat d'une niveleuse usagée (appel d'offres no 26-INF-P-24) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Brandt Tractor Ltd, pour un montant total de 438 629,62 \$, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

D'autoriser une affectation du fonds général aux activités d'investissements pour le paiement de cette dépense via le poste budgétaire 03-331-30-000.

D'autoriser un transfert (amendement) budgétaire d'un montant de 400 000 \$ provenant de revenus supplémentaires générés en cours d'année soit : 235 000 \$ pour des droits de mutation (poste budgétaire 01-242-00-000), 90 000 \$ pour des revenus d'émission de permis (poste budgétaire 01-261-00-000) et de 75 000 \$ pour des intérêts sur arrrages de taxes (poste budgétaire 01-262-00-000).

Adoptée à l'unanimité

699-12-2024

Demande de résiliation bilatérale partielle d'un contrat de location d'équipement

Considérant que la Ville de Cowansville a octroyé un contrat pour la location d'une niveleuse à Brandt Tractor Ltd, pour un montant de 48 289,50 \$, et ce, pour une durée de trois mois, à raison de 14 000 \$ par mois, afin de combler

ses besoins de façon temporaire, n'étant pas en mesure d'établir précisément le délai nécessaire pour faire l'acquisition d'une nouvelle niveleuse;

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'une niveleuse usagée (appel d'offres numéro 26-INF-P-24);

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme est en mesure de nous livrer la niveleuse beaucoup plus rapidement que le délai maximal prévu aux documents d'appel d'offres;

Considérant que pour la saine administration, la Ville désire résilier partiellement ledit contrat de location conclu, afin qu'il se termine plus rapidement, soit au plus tard le 18 décembre 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De demander à l'entreprise Brandt Tractor Ltd de résilier partiellement, de façon bilatérale, le contrat pour la location d'une niveleuse, et ce, uniquement dans le but de raccourcir le contrat afin qu'il se termine au plus tard le 18 décembre 2024, et à cet effet, d'autoriser un chef de division du Service des infrastructures et des immobilisations à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De s'assurer que les frais, déboursés et sommes représentant la valeur des prestations fournies jusqu'à la date de la résiliation du contrat ont été payés, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

700-12-2024

Adoption du compte-rendu 2023-2024 et du plan d'action 2025 à l'égard des personnes handicapées

Considérant qu'en vertu de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ. e. E-20.1), toute municipalité de 10 000 habitants et plus doit transmettre à l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées; Considérant que la Ville de Cowansville a une politique d'accessibilité universelle depuis 2010;

Considérant qu'en vertu de la Loi, la Ville de Cowansville est tenue d'adopter annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées, qui doit également comprendre un bilan annuel;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'adopter le compte rendu 2023-2024 du plan d'action 2022-2024 à l'égard des personnes handicapées, tel que soumis au conseil.

D'adopter le plan d'action 2025 à l'égard des personnes handicapées, tel que soumis au conseil.

D'intégrer le plan d'action à la politique d'accessibilité universelle en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

701-12-2024

Autorisation de dépôt de demande et signature – Entente de développement culturel 2025-2027

Considérant que la Ville de Cowansville a pour mandat de développer une offre de services diversifiée, accessible et de qualité pour ses citoyens;

Considérant les orientations de la politique culturelle de la Ville de Cowansville;

Considérant que la Ville de Cowansville veut développer et renforcer son rôle de pôle régional de la culture à travers la qualité de ses intervenants, de ses infrastructures et des programmes qu'elle offre;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser Anouchka Guillemette-Pincince, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer pour et au nom de la Ville de Cowansville tous les documents relatifs à l'entente de développement culturel 2025-2027 à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

De s'engager à fournir un montant de 75 000 \$ sur la durée de l'entente conditionnellement à l'obtention du montant équivalent du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

De réserver les deniers requis au budget d'opération du Service des loisirs et de la culture pour une somme de 50 000 \$ en 2025, 50 000 \$ en 2026, et 50 000 \$ en 2027.

Adoptée à l'unanimité

702-12-2024

Gratuité - Match des étoiles - Hockey Senior

Considérant que le Club de hockey Senior Coureur des bois sera l'hôte du match des étoiles de la ligue le 5 janvier prochain;

Considérant que la Ville souhaite soutenir les événements locaux;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser la gratuité pour la location de la glace pour la tenue de l'événement « Match des étoiles » de la Ligue de hockey senior élite (LHSE) le 5 janvier prochain au Pavillon des sports Roland-Désourdy.

Adoptée à l'unanimité

703-12-2024

Club de Loisirs, Sous le règne des Rois - Formation du club

Considérant la demande du Club de Loisirs, Sous le règne des Rois, de se former en association, cercle ou club dans le but de récréation;

Considérant que le siège social de ce club sera sur le territoire de la Ville de Cowansville;

Considérant les termes et disposition de la *Loi sur les clubs de récréation* (RLRQ, c. C-23);

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De donner l'assentiment et d'autoriser le Club de Loisirs, Sous le règne des Rois à se former, sur le territoire de la Ville de Cowansville, en club dans un but de récréation, et ce, conformément à la *Loi sur les clubs de récréation*.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

704-12-2024

Nomination d'un coordonnateur adjoint aux mesures d'urgence

Considérant qu'il y a lieu de nommer un nouveau coordonnateur adjoint suite au départ de M. Sylvain Perreault;

Considérant l'expérience de M. Christian Lacroix relative aux mesures d'urgence et sa formation actuelle sur la sécurité civile;

Considérant que M. Christian Lacroix possède les aptitudes nécessaires pour occuper cette fonction;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De nommer M. Christian Lacroix, directeur adjoint au Service de sécurité incendie, à titre de coordonnateur adjoint aux mesures d'urgence.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

705-12-2024

Dépôt de la liste du mouvement de personnel

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 4 portant sur la délégation du pouvoir d'embauche et nomination d'un employé salarié;

Considérant les mouvements de personnel autorisés par le directeur général et/ou la directrice des ressources humaines pour le mois de novembre 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée par la directrice des ressources humaines pour le mois de novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

706-12-2024

Embauche d'un employé cadre - Responsable des archives - Service du greffe et des affaires juridiques

Considérant le processus de sélection pour l'embauche d'un employé au poste de Responsable des archives;

Considérant que la candidature de Tristan Caron a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite politique;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De modifier l'annexe A de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville afin de remplacer le titre du poste « Archiviste et juriste » par « Responsable des archives ».

De procéder à l'embauche de Tristan Caron au poste de « Responsable des archives » à compter du 13 janvier 2025, poste cadre de 37,5 heures par semaine, poste permanent, conditionnellement à la réussite d'une période de probation de 6 mois, et suivant les conditions prévues à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville et d'établir la rémunération selon l'échelon 1 de la classe 2.

De modifier l'annexe B de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville afin d'ajouter Tristan Caron à la liste d'ancienneté.

Adoptée à l'unanimité

707-12-2024

Octroi de poste col bleu - Mécanicien A - Service des infrastructures et des immobilisations

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste 28 novembre au 4 décembre 2024 ainsi qu'un affichage externe en simultané;

Considérant que la candidature de Jean-Francois Daigle a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Jean-Francois Daigle à titre de « Mécanicien A » à compter du 6 janvier 2025, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparties entre 7h00 et 16h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à Jean-Francois Daigle le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « mécanicien A », à la réussite d'une période de probation de 1 an, d'une évaluation médicale optimale le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

708-12-2024

Mesure disciplinaire –Employé numéro 874

Considérant les récents événements en lien avec le dossier de l'employé 874;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'appliquer une suspension sans solde de 2 jours pour l'employé numéro 874.

De mandater Justine Brousseau pour procéder au traitement de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 27 novembre 2024;
- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de Zone-Éco (La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi) du 12 novembre 2024.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Un citoyen questionne les membres du conseil.

709-12-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé de Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h03.

Adoptée à l'unanimité

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.